

Département :  
Seine et Marne

Arrondissement :  
Meaux

République Française  
**COMMUNE DE MAUPERTHUIS**

**PROCÈS-VERBAL**

**Séance du 09 février 2026**

Le lundi 09 février 2026 à 19 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 03 février 2026, s'est réunie sous la présidence de Dominique CARLIER.

Nombre de membres en exercice	Quorum	Présents	Votants
9	5	9	9

**Présents** : Dominique CARLIER, Frédéric OBRINGER, Michaël PEROTIN, Sandrine TISSIER, René HOCQUERELLE, Sylvie COQUOIN, Lydie FEVRIER, Philippe CHIPAUX, Franck MEIGNEN

**Représentés** :

**Absents et excusés** :

**Secrétaire de la séance** : Frédéric OBRINGER

**Ordre du jour** :

1. **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2025**
2. **CLECT : APPROBATION DU VERSEMENT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES AUX COMMUNES**
3. **CESSION DU TERRAIN SIS 12 RUE DU PRE DENIS**
4. **APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**
5. **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT**

**Délibérations du conseil :**

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2025  
(N° DE 001 2026)**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOPTE** le compte-rendu de la séance du 08 décembre 2025, tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération : adoptée

**CLECT : APPROBATION DU VERSEMENT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES AUX  
COMMUNES (N° DE 002 2026)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-5 et L.5211-5-1 relatifs à la création et au fonctionnement de la CLECT ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe);

**Vu** l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois ;

**Vu** les statuts de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie ;

**Vu** la délibération 2025-174 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2025 approuvant le rapport de la CLECT ;

**Vu** le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 26 novembre 2025 ;

**Vu** le tableau de répartition des allocations compensatrices arrêté après la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le rapport d'évaluation des charges transférées réalisé à titre dérogatoire.
- **APPROUVE** les allocations compensatrices selon le tableau annexé.

Délibération : adoptée

Arrivée de Madame Sandrine TISSIER.

*Madame Sandrine TISSIER étant intéressée par cette délibération, elle quitte la salle.*

**CESSION DU TERRAIN SIS 12 RUE DU PRE DENIS (N° DE 003 2026)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L3211-14 ;

**Vu** la délibération n°DE\_011\_2025 relatif à la mise en vente du terrain sis 12 rue du Pré Denis ;

**Vu** l'offre d'achat du terrain sis 12 rue du Pré Denis transmise par le mandataire BSK Immobilier formulée par Monsieur BEAUTOUR Frédéric et Madame GURHEM Sylvia, d'un montant de 90.000 €, en ce compris la commission d'agence de 9.000 euros, soit un net vendeur de 81.000 euros, hors frais de notaire ;

**Considérant** que le terrain sis 12 rue du Pré Denis, appartenant au domaine privé communal, ne présente pas d'intérêt à être conservé dans le patrimoine communal et peut par conséquent être cédé.

**Considérant** que Madame Sandrine TISSIER est directement intéressée par cette délibération, Madame Sandrine TISSIER quitte la salle pendant toute la durée des débats et ne prend pas part au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 7 voix POUR et 1 ABSTENTION (Franck MEIGNEN),**

- **AUTORISE** la cession du terrain sis 12 rue du Pré Denis cadastré section B numéros 170 et 624, au profit de Monsieur BEAUTOUR Frédéric et Madame GURHEM Sylvia, au prix de 90.000 €, incluant la commission d'agence de 9.000 euros pour le mandataire BSK Immobilier, soit un prix net vendeur de 81.000 euros.
- **CHARGE** Maître Arnaud-Thierry SMAGGHE ou tout autre notaire de l'Office notarial de FAREMOUTIERS (77515), de la rédaction de l'ensemble des actes officiels dans le cadre de la vente du terrain.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente relative à cette cession, tous les actes authentiques ainsi que tous les actes y afférents.

Délibération : adoptée

*Retour de Madame Sandrine TISSIER*

#### APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 (N° DE 004 2026)

*Suite à un problème informatique de la DGFIP, cette délibération sera retirée et remplacée lors d'un prochain Conseil Municipal.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2025 ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux

dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Monsieur René HOCQUERELLE ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	266 298,00	102 263,26	0,00	102 263,26	266 298,00
Opérations exercice	500 415,09	464 143,28	265 272,97	360 310,28	765 688,06	824 453,56
Total	500 415,09	730 441,28	367 536,23	360 310,28	867 951,3	1 090 751,56
<b>Résultat de clôture</b>		<b>230 026,19</b>	<b>7 225,95</b>			<b>222 800,24</b>
Restes à réaliser	0,00	0,00	41 787,00	20 294,00	41 787,00	20 294,00
Total cumulé	0,00	230 026,19	49 012,95	20 294,00	41 787,00	243 094,24
Résultat définitif		230 026,19	28 718,95			201 307,24

*Monsieur le Maire quitte la salle.*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

*Retour de Monsieur le Maire*

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (N° DE 005\_2026)

*Suite à un problème informatique de la DGFIP, cette délibération sera retirée et remplacée lors d'un prochain Conseil Municipal.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2311-5 et R.2311-12 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 ;

**Constatant** que le Compte Financier Unique 2025 fait apparaître :

un excédent de fonctionnement :	230 026.19 €
un déficit d'investissement :	28 718.95 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement 2025 :	Excédent 230 026.19 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	Excédent 201 307.24 €
Résultat reporté en investissement (001) :	Déficit 7 225.95 €
Affectation à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) :	28 718.95 €

Délibération : adoptée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h57

Dominique **CARLIER**  
Président de séance



Frédéric **OBRINGER**  
Secrétaire de séance

